

Berne, le 30 septembre / Communiqué de presse

L'artisanat, les cantons et le système de santé lésinent sur le congé paternité

Il y a un an, le congé paternité a été approuvé. Une étude récente montre aujourd'hui que les employeurs de l'artisanat, des administrations cantonales et du secteur de la santé en particulier lésinent sur l'importance du temps accordé aux pères. Travail.Suisse, l'organisation faïtière indépendante des travailleurs et travailleuses, et ses fédérations Syna et transfair, trouvent incompréhensible que les besoins des jeunes salariés de ces secteurs ne soient pas assez pris en considération et qu'on leur accorde que le minimum.

Depuis le début de l'année, les pères en Suisse ont droit à un congé paternité de deux semaines - grâce à Travail.Suisse et ses fédérations. Cependant, les organisations de salarié-e-s voient l'évolution actuelle avec inquiétude : « Nous appelons les employeurs à informer leurs employés de leur droit au congé paternité », déclare Adrian Wüthrich, président de Travail.Suisse. « Notre récente étude montre que les salariés sont souvent insuffisamment informés. »

Les jeunes travailleurs veulent un congé paternité plus long

Les résultats de l'enquête représentative « Baromètre Conditions de travail » montrent qu'une majorité de salariés ne bénéficient que du congé paternité minimal et que les jeunes salariés en particulier ne sont pas satisfaits de sa durée. Une évaluation des conventions collectives les plus importantes met en évidence les différences parfois massives entre les branches. « L'artisanat et le secteur de la santé sont les plus avares, avec une moyenne de 10 à 11 jours. Les besoins des jeunes travailleurs ne sont pas pris assez en compte dans ces secteurs », déclare Thomas Bauer, responsable de la politique sociale à Travail.Suisse. Il est également étonnant que les employés cantonaux ne reçoivent presque partout que le minimum légal - contrairement aux employés municipaux, qui bénéficient pour la plupart d'un congé paternité plus long. Des prestations généreuses pour les jeunes pères sont offertes notamment par les branches de l'informatique et de la communication ainsi que par l'industrie pharmaceutique, avec une moyenne de 30 à 31 jours de congé.

Les employeurs rejettent le cumul avec les réglementations des CCT

En avril, Travail.Suisse et ses fédérations ont présenté un avis de droit du Prof. Thomas Geiser. Il confirme que le congé paternité légal doit en règle générale être ajouté aux dispositions des conventions collectives de travail. « Malgré l'avis juridique sans ambiguïté, les employeurs refusent généralement l'accumulation du congé paternité. En tant que syndicat, nous devons maintenir la pression ici », déclare Marco Geu, secrétaire central de Syna.

Pression sur la politique

La lutte pour une meilleure protection des jeunes familles se poursuit également au niveau politique. Greta Gysin, conseillère nationale et coprésidente de transfair, a déposé deux motions à cet effet : d'une part, la protection contre le licenciement des pères devrait être introduite lors de la naissance d'un enfant (21.3733), et d'autre part, le congé paternité devrait également s'appliquer lors du décès de l'enfant (21.3734). « Il ne faut pas que les jeunes pères ne prennent pas le congé paternité auquel ils ont droit par peur d'être licenciés », déclare Greta Gysin. Cette lacune juridique, analogue au congé maternité, doit absolument être comblée. Il en va de même pour la prise de congé en cas de décès de l'enfant avant ou pendant la naissance.

Renseignements

- Adrian Wüthrich, président de Travail.Suisse, 079 287 04 93, wuethrich@travailsuisse.ch
- Thomas Bauer, responsable de la politique sociale à Travail.Suisse, 077 421 60 04, bauer@travailsuisse.ch
- Marco Geu, secrétaire central à Syna, 079 674 61 89, marco.geu@syna.ch
- Greta Gysin, conseillère nationale TI, co-présidente de transfair, 079 409 33 10, greta.gysin@transfair.ch